

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.393

Date de convocation : 9 Octobre 2023

Date d'affichage : 10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente de Nonville

OBJET : Créneaux et Transports des élèves des classes de 6^{ème} vers les piscines – Année scolaire 2023 / 2024
Dispositif d'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD

FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT

THOMERY : M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS COMMUNE DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS

Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE

Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ÉTAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLOT

SAINT MAMMES : Mme PIAT

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M BEUDAERT

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231016-2023393-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le **27 OCT. 2023**
ID : 077-247700032-20231016-2023393-DE

Délibération n° 2023.393

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Départemental de Seine et Marne soutien l'apprentissage de la natation pendant le cycle secondaire, exclusivement réservé aux élèves de 6ème des Collèges de Seine et Marne afin de répondre aux objectifs définis par le Ministère de l'Education Nationale dans le socle commun de connaissances et de compétences, le « 1^{er} degré du savoir nager ». Cette aide est reconduite pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Sur proposition du président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

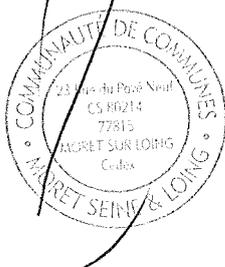
DECIDE de prendre en charge le coût du transport des élèves des classes de 6^{ème} des Collèges Alfred Sisley à Moret sur Loing et Fernand Gregh à Champagne sur Seine vers le centre aquatique à Moret sur Loing ;

DECIDE de mettre à disposition des élèves des classes de 6^{ème} des Collèges Alfred Sisley à Moret sur Loing et Fernand Gregh à Champagne sur Seine le centre aquatique à Moret sur Loing ;

FIXE à 60 € le coût d'un créneau scolaire du centre aquatique à Moret sur Loing mis à la disposition des Collèges Alfred Sisley à Moret sur Loing et Fernand Gregh à Champagne sur Seine pour l'année scolaire 2023 / 2024 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 Octobre 2023

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.